



© Nulplus - Shutterstock

Justice pour les établissements de nuit !

La presse aime se faire régulièrement écho de « faits divers » qui se sont déroulés à la porte d'établissements de nuit. Des faits médiatisés avec acharnement et presque toujours dirigés contre des professionnels de la nuit auxquels il est temps de rendre justice.

Quelques exemples pour mémoire. Octobre 2011 : quatre frères, dont l'ancien international de football Tony Vairelles, sont suspectés d'avoir tiré sur les videurs d'une boîte d'Essy-lès-Nancy. Avril 2016 à Rennes : un homme de 26 ans tue le portier d'un bar de nuit, âgé de 35 ans, en lui portant un coup à la carotide. Octobre 2016 : une rixe oppose deux groupes de jeunes à la sortie d'un club à Lyon, l'un d'eux meurt poignardé. Janvier 2018, un homme est tué par balle devant une discothèque de Nantes.

La violence reste à la porte

De la simple bagarre qui fait quelques nez cassés à la fusillade mortelle, ces événements connaissent leur paroxys-

me rue de Ponthieu à Paris, à deux pas des Champs-Élysées, où une quinzaine de clubs est regroupée sur 600 mètres. Ici encore, tout ce qui suit se déroule à la porte des établissements. Mai 2016 : un homme tire et blesse un vigile qui l'avait éconduit et un policier cherchant à l'interpeller après les faits. Le même mois, le footballeur Serge Aurier est interpellé après une altercation avec des policiers. Septembre 2016 : une dizaine de personnes tabassent un jeune homme de 23 ans, à terre. Janvier 2017 : un homme tire sur deux clients qui sortent d'un club, les blesse ainsi qu'un chauffeur de VTC de passage. En mars, un couple est refusé à l'entrée d'un club, l'homme sort une arme

et crie « je vais tirer » avant de vite se carapater. Juin de la même année : cinq jeunes hommes s'en prennent aux vigiles après s'être fait refuser l'entrée d'un établissement, l'un d'eux porte à la main un coup de poing américain...

Il importe peu que cette trop longue liste soit le résultat de la fatalité, ces faits divers participent à la mauvaise réputation des lieux de nuit. Même si se sont des cas isolés, ils influencent l'image de toute la profession. Souvent, les pouvoirs publics n'ont besoin de rien de plus pour se méfier des exploitants, entraînant dans leur sillage banquiers et assureurs, qui leurs ferment la porte ou vendent chèrement leur confiance ébranlée.

Pour l'exploitant, peine quasi-assurée

Ces événements constituent une seconde menace, réelle et sérieuse, sur les agents de sécurité. De plus en plus formés et contrôlés, ils se retrouvent apostrophés, blessés, voire tués par des petites frappes sans scrupule, quand auparavant leurs prédécesseurs avaient affaire à de véritables bandits obéissant à un code d'honneur. L'UMIH a œuvré pour leur permettre, depuis peu, la détention d'armes de type D (matraques, bombes lacrymogènes...) même si, selon la réglementation, ils ne peuvent fournir qu'une réponse proportionnelle à l'agression à laquelle ils font face.

La seconde menace qui pèse est celle de la sanction. Si les auteurs des agressions, les participants aux rixes et les détenteurs d'armes ne sont pas toujours retrouvés et condamnés, l'exploitant, lui, risque lourd, jusqu'à la fermeture administrative. Pourtant, ni lui ni sa sécurité n'ont de pouvoir de police pour surveiller et intervenir au-delà de leur seuil. Et mieux



vaut se garder le faire, au risque de se le voir reprocher. Il serait temps, alors, de dépêcher des effectifs de police sur les zones sensibles aux heures de fermeture, et pas seulement pour des contrôles routiers d'alcoolémie. L'UMIH demande aussi à laisser intervenir les agents de sécurité et à permettre le champ d'action des dispositifs de vidéosurveillance au-delà dudit seuil de l'établissement.

Des lieux d'encadrement

L'alcool est souvent retenu comme cause de tous les dysfonctionnements des lieux de nuit. Pour autant, vendre de l'alcool est le métier des débitants de boissons et à l'intérieur de leurs murs,

parce qu'ils sont des lieux d'encadrement, la gestion de la clientèle est assurée. Ce n'est pas un hasard si nombre d'incidents aux portes des établissements sont la conséquence d'un refus d'entrée, qui plus est sur la base d'une réglementation qui elle-même oblige les exploitants à procéder à une sélection !

Pour autant, la réglementation relative à la sécurité des établissements recevant du public joue aussi un rôle nécessaire. C'est bien par défaut de celle-ci que se sont déroulés les événements de Champigny-sur-Marne en fin d'année passée : soirée non autorisée, public blessé, policiers tabassés. Nous y reviendrons... ■ Rémi Calmon



Aleade

assurance de l'aléa

Des contrats parfaitement adaptés à vos métiers !

Dans le cadre du nouveau Partenariat UMIH
ALEADE Assurances pour risques spéciaux vous alerte :

Vos établissements seront-ils toujours assurés le 1er Janvier



Suite à l'arrêt de souscription de la Compagnie "ELITE Insurance" **Aleade** propose des contrats pour garantir, dès le 1er Janvier 2018 :
- vos Discothèques, Cabarets, Bars à Thème, Clubs libertins, Clubs privés, Casinos, Bowlings, Restaurants, Bars et Restaurants à Ambiance Musicale, Restaurants et Bars de Plage, Plages privées, mais aussi les immeubles aggravés, résiliés, vacants, ou abritant une activité de nuit ou de loisirs.

Aleade est partenaire de Hübener Versicherungen depuis 8 ans, et offre une réponse fiable et stable. Cela est particulièrement important dans la conjoncture actuelle où l'on assiste à plusieurs défections de Compagnies (ELITE, GABLE, LEMMA...).

**CONTACTEZ-NOUS : www.aleade.com
contact@aleade.com / 03.23.59.62.20**

**ALEADE - RCS 478 625 106 PARIS - Siège Social : 55, Avenue Marceau - 75116 PARIS
ORIAS 07 030 983 - Immatriculation CNIL 1755117 v 0**